



DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

Délibération n°2020122

Date de convocation : 11/12/2020

Membres en exercice : 38

Votants : 36

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 6

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 05/01/2021

L'an deux mil vingt, le dix-sept décembre à seize heures, le Conseil de Communauté s'est réuni à Orange, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de M. Jacques BOMPARD :

Présents :

Caderousse : REYNIER-DUVAL Christophe, REHOR Béatrice

Châteauneuf-du-Pape : AVRIL Claude, KRAMER Céline

Courthézon : PAGET Nicolas, CAMBON Alexandra, FENOUIL Jean-Pierre, MARTIN Corinne, MOUREAU Xavier, JABLONSKI Christelle, LAUZEN-JEUDY Fanny

Jonquières : MAFFRE Claudine, VERMEILLE Thierry

Orange : BOMPARD Jacques, BOMPARD Yann, GALMARD Marie-Thérèse, SABON Denis, GASPA Catherine, MARQUOT Xavier, PASERO Jean-Pierre, LOPEZ Christine, ARGENSON Jonathan, MARQUESTAUT Pierre, BEYNEIX Céline, BOURGEOIS Claude, ANDRÈS Valérie, NORMANI Carole, LAROYENNE Gilles, HALOUI Fabienne

Absents ayant donné pouvoir : BISCARRAT Louis pouvoir à LAROYENNE Gilles, FLEURY George-Andrée pouvoir à NORMANI Carole, QUESTA Martial pouvoir à LAROYENNE Gilles, KLYZ Sandrine pouvoir à NORMANI Carole, BRUNET Denis pouvoir à LAUZEN-JEUDY Fanny, LORHO Marie-France pouvoir à SABON Denis, EICKMAYER Joëlle pouvoir à MARQUOT Xavier

Absentes non représentées : VANDALLE Stéphanie, ARSAC Marcelle

Secrétaire de Séance : MARQUOT Xavier

OBJET : FINANCES / BUDGET ANNEXE EAU / OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2021
RAPPORTEUR : M. Nicolas PAGET

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant budget.

REÇU EN PREFECTURE

le 04/01/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-248400236-20201221-DCC2020122-

En outre, en l'absence d'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement d'ordre réel, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (Chapitre 16 sauf nature 165) et les restes à réaliser.

L'autorisation susmentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

En 2020, les dépenses réelles d'investissement concernées et ouvertes au Budget Annexe de l'Eau de la CCPRO (BP + DM) s'élevaient à la somme de 2 522 048.93 €.

L'ouverture anticipée de crédits peut donc être effectuée à concurrence de la somme de 630 512.23 €, conformément au détail suivant :

Nature	Libellé	Crédits BP 2020	BS+AS+DM	Budgétisé Total 2020	25 % des Crédits autorisés en 2021
2031	FRAIS D'ETUDES	24 900,00 €		24 900,00 €	6 225,00 €
TOTAL Chapitre 20		24 900,00 €	0,00 €	24 900,00 €	6 225,00 €
2111	TERRAINS nus	20 000,00 €		20 000,00 €	5 000,00 €
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	240 000,00 €		240 000,00 €	60 000,00 €
21531	RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	238 200,00 €		238 200,00 €	59 550,00 €
TOTAL Chapitre 21		498 200,00 €		498 200,00 €	124 550,00 €
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	1 998 948,93 €		1 998 948,93 €	499 737,23 €
TOTAL Chapitre 23		1 998 948,93 €		1 998 948,93 €	499 737,23 €
Total Dépenses d'Equipements Budget Annexe Eau		2 522 048,93 €	0,00 €	2 522 048,93 €	630 512,23 €

Il convient que le Conseil se positionne.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L.1612-1,

CONSIDÉRANT l'intérêt de permettre, dès le 1^{er} janvier 2021 et en l'attente du vote du Budget Primitif, la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables ou être en mesure de faire face à des dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement des services intercommunaux,

APRÈS AVIS de la Commission des Finances du 7 décembre 2020,

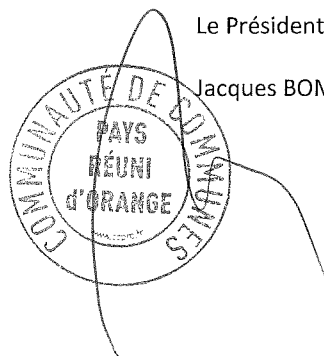
AYANT OUI l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite de 630.512,23 € conformément aux affectations sus visées,
- **DIT** que ces crédits ouverts par anticipation seront repris au budget primitif 2021 de la CCPRO.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.
Orange, le 21/12/2020

Le Président,

Jacques BOMPARD



REÇU EN PREFECTURE

le 04/01/2021

Application agréée E-lepulte.com

99_DE-084-248400238-20201221-DCC2020122-